



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-117

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2021-06-30-00002 - -5A-noir-20210702115100 (5 pages) Page 5

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2021-07-05-00001 - Arrêté n°2021-052 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la DDETSPP 43 (1 page) Page 11

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2021-07-02-00006 - arrêté fermeture Trésorerie Saugues - du 5 au 30 juillet 2021 (1 page) Page 13

43-2021-07-02-00005 - arrêté fermeture Trésorerie St Paulien - mercredi matin , jeudi matin et vendredi matin durant le mois de juillet 2021 (1 page) Page 15

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction

43-2021-06-21-00012 - Arrêté n°2021-036 portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 17

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2021-07-07-00003 - **??**Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 46 du 7 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Triathlon du Lac du Bouchet-Saint-Nicolas » **??**le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021 (7 pages) Page 20

43-2021-07-06-00003 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-45 du 6 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Grand Prix d Allègre » **??**le mercredi 14 juillet 2021 (5 pages) Page 28

43-2021-07-08-00006 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-47 du 8 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive cycliste « Prix de la Zone Industrielle Largelier Cohade » **??**le dimanche 18 juillet 2021 sur le territoire de la commune de Cohade (4 pages) Page 34

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2021-07-02-00001 - Arrêté BRECI n°2021-07 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (11 pages) Page 39

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Centre d'expertise et de ressources titres

43-2021-07-08-00005 - arrêté préfectoral n°SG-DCL-CERT-21-43-01 du 8 juillet 2021 portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées de dispositif(s) de recueil permettant l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports (2 pages) Page 51

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière	
43-2021-07-07-00001 - SPREF43-i0221070710190 (2 pages)	Page 54
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sécurité routière	
43-2021-07-05-00002 - Arrêté Préfectoral N° DSC/SESR 2021-41 du 5 juillet dérogation individuelle de transport de marchandises Société de Transport Vacher (3 pages)	Page 57
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités	
43-2021-07-08-00002 - Arrêté portant désignation d un jury d examen de certificat de compétences de formation (PAE FPS) organisé par le SDIS de la Haute-Loire le 13/09/2021 (2 pages)	Page 61
43-2021-07-08-00003 - Arrêté portant désignation d un jury d examen de certificat de compétences de formation (PAE FPS) organisé par le SDIS de la Haute-Loire le 22/11/2021 (2 pages)	Page 64
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude	
43-2021-07-01-00007 - Arrêté préfectoral N° SPB 2021/59 en date du 1er juillet 2021 prononçant le transfert à la commune de Sembadel de la parcelle cadastrée D312 de la section de Hierbes - Commune de SEMBADEL (2 pages)	Page 67
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /	
43-2021-06-30-00004 - ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SP 43 (3 pages)	Page 70
43-2021-07-30-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAP AUX FONCTIONS DE SPV (2 pages)	Page 74
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
43-2021-07-01-00006 - ARRETE RECTORAL DU 1er JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (3 pages)	Page 77
43-2021-07-02-00003 - ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVICES AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 81
43-2021-07-02-00002 - ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (9 pages)	Page 86
43-2021-07-02-00004 - Arrêté rectoral n°2021/02 du 2 juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (5 pages)	Page 96
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE	
43-2021-06-30-00003 - 21-06-30_ARS_ARA_Dcision_2021-23-0045_Dlg_Sign_DD (8 pages)	Page 102

43-2021-06-29-00002 - Arrêté 2021-17-0180 fusion GENBIO OXYLAB (6 pages)

Page 111

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

43-2021-07-06-00001 - SKM_C25821070608380?? décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay, du 06 juillet 2021. (5 pages)

Page 118

43-2021-07-06-00002 - SKM_C25821070608381?? décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay, du 06 juillet 2021. (5 pages)

Page 124

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-30-00002

-5A-noir-20210702115100



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021-363 EN DATE DU 30 JUIN 2021
PORTANT AVENANT N°1
A L'ARRÊTÉ N°DDT- SEF 2016-232 DU 22 AOÛT 2016 APPROUVANT LE SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 420.1, L 425.1 et L 425.2 ;

VU le code rural et notamment son article L 112.1 ;

VU la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 (dite loi OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et le décret d'application n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales de chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse, publié au Journal Officiel de la République Française n°0299 du 26 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-22 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°110/2005 du 22 juin 2005 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de la région Auvergne ;

VU le plan régional d'agriculture durable Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2008.191 du 20 mai 2008 portant reconduction du plan de gestion cynégétique des populations de cerfs dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2009.409 du 3 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2008.191 du 20 mai 2008 portant reconduction du plan de gestion cynégétique des populations de cerfs dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2016-232 du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, après consultation écrite de ses membres du 1^{er} avril 2021 au 14 avril 2021 ;

VU la consultation du public effectuée du 26 mai 2021 au 15 juin 2021, sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et la nécessité d'adapter le plan de gestion cervidés sur le département de la Haute-Loire ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le volet cerf du schéma départemental de gestion cynégétique figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2016-232 du 22 août 2016 est complété par le plan de gestion ci-dessous.

I - Définition des unités de gestion

I-1°) Vallée de l'Alagnon :

Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezou, Espalem, Grenier-Montgon, Lempdes-sur-Alagnon, Léotoing, Lortalanges, Lubilhac, Mercœur, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Etienne-sur-Blesle, Saint-Géron, Saint-Laurent-Chabreuges, Torsiac.

I-2°) Combeneyre Margeride :

Agnat, Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Azerat, La-Besseyre-Saint-Mary, Blassac, Brioude, La-Chomette, Cerzat, Champagnac-le-Vieux, Chaniat, Chanteuges, Chastel, Chazelles, Chilhac, Crouce, Couteuges, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Fontannes, Frugières-le-Pin, Javaugues, Lamothe, Langeac, Lavaudieu, Lavoûte-Chilhac, Mazeyrat-d'Allier, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Hilaire, Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Tailhac, Vals-le-Chastel, Venteuges, Vieille-Brioude, Villeneuve-d'Allier, Vissac-Auteyrac.

I-3°) Haute Vallée de l'Allier :

Alleyras, Arlempdes, Bains, Barges, Cayres, Chanaleilles, Charraix, Costaros, Cubelles, Esplantas Vazeilles, Fix-Saint-Geney, Goudet, Grèzes, Landos, Loudes, Monistrol-d'Allier, Le-Bouchet-Saint-Nicolas, Ouides, Prades, Rauret, Salettes, Seneujols, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Haon, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vénérand, Saugues, Siaugues-Sainte-Marie, Séneujols, Thoras, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Le-Vernet, Vielprat.

I-4°) Massif des Trois Vallées :

Allègre, Bellevue-la-Montagne, Borne, Céaux-d'Allègre, Chamalières-sur-Loire, Félines, Monlet, Roche-en-Régnier, Saint-Geney-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Varennes Saint-Honorat, Vernassal, Vorey.

II - Commissions locales de gestion

Il est institué pour chacune des unités de gestion visées à l'article I-1°) ci-dessus une commission locale de gestion présidée par le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, dont la composition, les missions et le fonctionnement sont fixés ainsi qu'il suit.

II-1°) Composition :

Chaque commission locale de gestion est ainsi composée :

- le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,
- le président de l'association départementale des maires, ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Loire (Fransylva), ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne, ou son représentant,
- un représentant du service technique de la fédération départementale des chasseurs,
- un représentant du service de la fédération départementale des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier,
- quatre délégués des territoires de chasse concernés (désignés par M. le président de la fédération départementale des chasseurs),
- les lieutenants de louveterie concernés en tout ou partie sur leur circonscription,
- le président de Nature Haute-Loire, ou son représentant.

L'État (représentée par la Direction départementale des territoires) pourra être invité aux commissions locales mais uniquement à titre consultatif (ne participe pas au vote).

II-2°) Missions :

Les commissions locales de gestion ont un rôle :

- de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion cynégétique des populations de cerf au travers notamment de la mise en œuvre des opérations de dénombrements des populations, du suivi des actions menées par les différents partenaires et de la réalisation des bilans annuels.

Elles peuvent, dans ce cadre, faire toute suggestion qui leur paraîtrait pertinente à monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs pour améliorer la gestion des populations de cerfs et assurer un meilleur respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- de propositions concernant les demandes individuelles de plan de chasse présentées sur les communes visées à l'article 1^{er} ainsi qu'éventuellement sur les communes périphériques à chaque unité de gestion.

Les propositions faites à ce titre doivent tenir compte des objectifs d'évolution des populations.

II-3°) Fonctionnement :

II-3-1°) Chaque membre visé à l'article II-1°) ci-dessus, s'il ne peut être présent ou représenté à la commission, peut donner « pouvoir » à un autre membre de la commission, dans la limite de un seul pouvoir par personne.

II-3-2°) Les commissions locales se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de son président qui fixe l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu à huis clos. Toutefois, après accord préalable du président de la commission, un membre peut être accompagné d'un intervenant extérieur si sa présence apparaît utile aux débats au regard des affaires inscrites à l'ordre du jour.

II-3-3°) Les décisions ou propositions des commissions locales sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

III - Modalité de mise en œuvre du plan de chasse

Le plan de chasse au niveau du département de la Haute-Loire est mis en œuvre en respectant les règles techniques ci-après.

III-1°) Tout attributaire d'un plan de chasse concernant l'espèce « cerf » disposera en première attribution annuelle d'un dispositif de marquage CEI (indifférencié : mâle ou femelle).

Les autres bracelets seront identifiés CEM (mâle) ou CEF (femelle).

Pour les animaux de l'année (faon), si l'attributaire ne dispose pas ou plus de bracelet sexé correspondant au sexe de l'animal abattu, un bracelet CEM ou CEF peut être apposé sans distinction de sexe ou en dernier ressort le bracelet CEI.

III-2°) Chaque attribution au plan de chasse se voit attribuer une valeur de cinq points. Les attributaires de plan de chasse se voient affecter des points en bonus ou en malus en fonction de la catégorie d'animal tué conformément au tableau suivant :

Type d'animal	Valeur	Bonus - malus
Jeune de l'année, mâle ou femelle	2	+ 3
Daguet ou bichette	4	+ 1
Cerf de 3 à 5 cors	5	0
Biche adulte ou cerf de 6 à 9 cors	6	-1
Cerf de 10 à 12 cors	7	-2
Cerf de 13 cors et plus ou mulet	9	-4

Pour le compte des andouillers, est prise en compte toute excroissance permettant, en port normal, la retenue d'un anneau. En cas de trophée irrégulier ou de tête bizarre, est pris en compte le nombre réel de pointes.

Sont considérées comme daguets les animaux ne possédant que des merrains nus.

En cas de dépassement de plan de chasse ou d'erreur de sexe, indépendamment des procédures judiciaires, il est décompté la valeur en points correspondant à l'animal abattu.

En cas de non-utilisation volontaire d'un bracelet restant à la suite du tir d'un animal pour lequel l'attributaire ne dispose pas de bracelet correspondant au sexe, aucune pénalisation n'est appliquée si la décision de non-utilisation a été signalée à la fédération départementale des chasseurs ou au service départemental de l'OFB dans les 48 heures suivant l'infraction.

En cas de recherche au sang positive menée par un conducteur agréé, un bonus de trois points par animal retrouvé est accordé à l'attributaire.

III-3°) Tout animal prélevé doit obligatoirement être déclaré par le responsable de la battue ou du territoire de chasse à l'issue de la demi-journée suivant le tir.

Cette déclaration se fera via le site de saisie en ligne des prélèvements mis à disposition des attributaires de plan de chasse par la fédération des chasseurs.

Les lieux de dépôt du ou des animaux prélevés devront être tenus à disposition des agents de l'OFB et/ou des techniciens de la fédération départementale des chasseurs pendant un délai de 48 heures après déclaration pour la tête ; le lieu de dépôt devra être obligatoirement situé sur le territoire de la commune où a été prélevé l'animal.

III-4°) Le bonus peut être utilisé en cours de saison, sur demande d'autorisation de l'attributaire à la fédération départementale des chasseurs et après réalisation de l'intégralité de son plan de chasse « cerf », par attribution complémentaire d'une tête non sexée par tranche de cinq points de bonus accumulés.

III-5°) Le bonus-malus non utilisé en cours de saison est mis en œuvre la saison suivante dans les conditions suivantes :

- un bonus supérieur à 10 points entraîne l'attribution d'office d'une tête supplémentaire par cinq points ou tranche de cinq points au-dessus de 10 ;
- un malus de 5 points ou plus entraîne la suppression d'une attribution par tranche de cinq points ; le sexe de l'attribution supprimée est déterminé en fonction des orientations décidées en commission locale de gestion.

IV - Dispositions diverses

Les modalités du chapitre III de l'article 1^{er} ci-dessus sont applicables dans leur intégrité à tout attributaire d'un plan de chasse « cerf » sur le département de la Haute-Loire, à l'exception toutefois des plans de chasse accordés sur les terrains entourés d'une clôture telle que définie à l'article L.424-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°DAI.B1.2008.191 du 20 mai 2008 portant reconduction du plan de gestion cynégétique des populations de cerfs dans le département de la Haute-Loire,
- arrêté préfectoral n°DAI.B1.2009.409 du 3 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°DAI.B1.2008.191 du 20 mai 2008 portant reconduction du plan de gestion cynégétique des populations de cerfs dans le département de la Haute-Loire ,

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

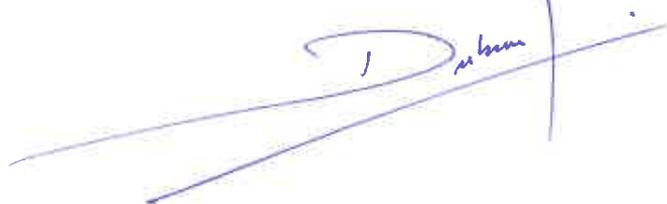
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à chaque membre des commissions locales visé à l'article 1^{er} II-1°) ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,

Directeur départemental des territoires
Bertrand DUBESSET



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-07-05-00001

Arrêté n°2021-052 portant fixation de la date de
l'élection des représentants au comité technique
de la DDETSPP 43



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté n° 2021-052 du 2 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête:

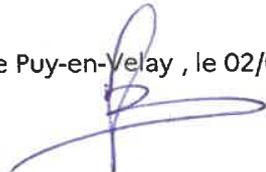
Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Loire est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Puy-en-Velay , le 02/07/2021.


La directrice départementale
Marie-Claire MARGUIER

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-07-02-00006

arrêté fermeture Trésorerie Saugues - du 5 au 30
juillet 2021



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Saugues seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 5 juillet au vendredi 30 juillet 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 juillet 2021.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Haute-Loire,

Xavier DENY
Administrateur Général des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-07-02-00005

arrêté fermeture Trésorerie St Paulien - mercredi
matin , jeudi matin et vendredi matin durant le
mois de juillet 2021



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de St Paulien seront fermés au public à titre exceptionnel durant le mois de juillet 2021, les mercredi matin, jeudi matin et vendredi matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 juillet 2021.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Haute-Loire,

Xavier DENY
Administrateur Général des Finances Publiques

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-21-00012

Arrêté n°2021-036 portant décision de
délégation de signature aux agents de la DDT de
la Haute-Loire en matière de fiscalité de
l'urbanisme



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 2021 – 036

portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
Vu notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des Territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de M. Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires ;
- M. Philippe THEVENON, chef du service Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels.
- M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau application du droit des sols ;
- M. Sylvain BONNAUD, adjoint au chef du bureau application du droit des sols.

A effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- ✓ de la taxe d'aménagement
- ✓ du versement pour sous densité
- ✓ de la redevance d'archéologie préventive

Article 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 21 juin 2021

Le directeur départemental des Territoires

Signé : Bertrand DUBESSET

Bertrand DUBESSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-07-00003

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 46 du 7 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Triathlon du Lac du Bouchet-Saint-Nicolas » le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 46 du 7 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Triathlon du Lac du Bouchet-Saint-Nicolas » le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-46 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°27-2021 du 7 juillet 2021 délivré à Monsieur Michel EXBRAYAT représentant l'association "Respir" organisateur de la compétition sportive non motorisée dénommée « Triathlon du Lac du Bouchet Saint-Nicolas » qui doit se dérouler le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021, au départ de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive non motorisée dénommée « Triathlon du Lac du Bouchet Saint-Nicolas » qui doit se dérouler le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021 au départ de la commune du Bouchet Saint-Nicolas

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau

signé

Christophe VEROLLET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
ROCHE	Georges
LYON (née AVONT)	Marie
LYON	Jean-Marie
MOULIN	René
CHALOT	Bernard
CHALOT (née NICOLAS)	Denise
LARDON	Serge
FREVOL	David
POINAS	Stéphane
IBANEZ	Jean-Marc
DENOZI	Thierry
ROBIN (née CHASTEL)	Carole
CHASSEFEYRE (née BESSEYRE)	Marie-Thérèse
CHASSEFEYRE	Jean-Claude
DEBISE	Philippe
ROBIN	Tanguy
ROBIN	Joël
BRUNEL	Sylviane
BENEVENT	Thierry
VEYSSEYRE	Noel
BOYER	Daniel
SAUSSEY (née ROUBILLE)	Madeleine
FLANDIN	Georges
VIDON (née MONTOLIU)	Josette

TRAVERS (née LAGER)	Marie-Laure
MAZET	Mathilde
VIDON	Jean-Luc
CARRIERE	Bernard
POLGE (née DUFIX)	Isabelle
DUFIX (née CHABRIER)	Annie
DUFIX	Didier
VIDON	Julien
ZARAGOZA	Frederic
MNEKIN	Leonid
DEMONCHY	Antoine
MALLET (née CHALENCON)	Sandrine
HUGON	Geneviève
VIALLA (née FAYOLLE)	Sabine
ALCARAZ	Gilles
VIALLA	Pascal
MALLET	Olivier
ROCHER	Delphine
GIRE	Ludovic
FRECENON	Sébastien
ROUX	Jean Paul
ROUX (née BOYER)	Ginette
VIGOUROUX	Claude
VAILLE (née EXPERTON)	Marie Thérèse
VIGOUROUX	Jean-Claude
PRADES (née LEYDIER)	Paulette
PRADES	Robert

LOUBAT	Jean-Claude
SABY	René
GAUTHIER	Jean Pierre
DESGACHES	Jean Paul
MAZET	Christian
FRECENON	Sébastien
FRIBOULET	Bruno
LACHAUME	Joel
COLIN	Jean-Philippe
CLEMENT	Denis
ARNAUD	Aline
CLAVEL	Anne-Marie
ARNAUD (née LOURDIN)	Josette
BARTHELEMY	Mathilde
BOESCH	Sandrine
BRINGER	Christophe
BREYSSE (née CHATEAUNEUF)	Viviane
CHAUSSINAND	Jérémy
CHAUSSINAND	Emmanuelle
COLONNA	Philippe
PRADIER	Geneviève
EYRAUD	Jessica
EYRAUD	Vanessa
ARNAUD	Magali
EYRAUD	Frédéric
FORESTIER	Jacky
MERLE	Christine

FORESTIER	Franck
GARCIA	Adrien
GARCIA	Christian
GARCIA (née BLANC)	Claudine
GARCIA	Clément
GUIGON	Valérie
MIGNERET	Raymond
AL BOUY (née TILLET)	Gisèle
PAYS	Florian
RECH	Dominique
ROBERT	Elsa
ROME	Kelly
TERME	Jonathan
VIDAL	Cyril
ROQUEPLAN	Françoise
VIDAL	Alain

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-06-00003

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-45 du 6 juillet
2021 portant agrément des signaleurs mis en
place lors de la compétition sportive « Grand
Prix d Allègre »
le mercredi 14 juillet 2021

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-45 du 6 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Grand Prix d'Allègre » le mercredi 14 juillet 2021

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-46 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°64-2021 du 6 juillet 2021 délivré à Monsieur Marc PHILIPPE représentant l'association "Velo Club Du Velay" organisateur de la compétition sportive non motorisée dénommée « Grand Prix d'Allègre » qui doit se dérouler le mercredi 14 juillet 2021, au départ de la commune d'Allègre ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive non motorisée dénommée « Grand Prix d'Allègre » qui doit se dérouler le mercredi 14 juillet 2021 au départ de la commune d'Allègre.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 6 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
GLAIZE	Raymond
JOUBE	Jean Pierre
REYNAUD	Christian
EXBRAYAT	Michel
REYNAUD	Pierre
DENOZI	Thierry
CHAPOT	Régis
CHARBONNIER	Laurent
BAY	René
LANGLADE	Gilles
CAILLOT	Cécile
SCHAER (née ROURE)	Martine
ROMIEU	Alain
POYET	Claudine
BERAUD	Marc
CHARBONNIER	Corentin
ROQUEPLAN	Bénédicte
CHAMBON	Cindy
OUILLOU	Jean-Bruno
BONNAUD	Jacques
CARDI	Jean
BARTHOMEUF	Jean-Luc
FRAISSE	Emmanuel
RAFFIER	Robert

OMBRET	Dominique
MOUREYRE	Céline
FORTUNATO	Christophe
GULDEMANN (née QUINTIN)	Françoise
FAYOLLE	Serge
BATRET	Mathieu
SALANON	Annie
FAYOLLE	René
FRAISSE	Emmanuel
SERRA	Isabelle
DELORME	Gilles
TEMPERE (née BARLET)	Joelle
JAMOND	Annie

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-08-00006

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-47 du 8 juillet
2021 portant agrément des signaleurs mis en
place lors de la compétition sportive cycliste
« Prix de la Zone Industrielle Largelier Cohade »
le dimanche 18 juillet 2021 sur le territoire de la
commune de Cohade



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-47 du 8 juillet 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive cycliste « Prix de la Zone Industrielle Largelier Cohade » le dimanche 18 juillet 2021 sur le territoire de la commune de Cohade

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-46 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** la manifestation sportive dénommée « Prix de la Zone Industrielle Largelier Cohade » organisée en intégralité sur des voies publiques de la commune de Cohade le samedi 18 juillet 2021, compétition cycliste à l'initiative de l'association « Vélo Sport Brivadois »,
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive cycliste dénommée « Prix de la Zone Industrielle Largelier Cohade » qui doit se dérouler le dimanche 18 juillet 2021 sur le territoire de la commune de Cohade.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 8 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation
le chef de bureau

signé

Christophe VEROLLET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
TYRE	Éric
BARRET	Sébastien
CABANTOUS	Gérard
AMALOU	Roland
BARRET	Jean
BARDET	Philippe
LAMBERT	François-Xavier
PACALLET	Sébastien
VIRAT (née VEYSSEYRE)	Sylvie

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-02-00001

Arrêté BRECI n°2021-07 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale à l'occasion de la promotion du 14
juillet 2021



Arrêté BRECI n°2021-07
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- Madame AKROUR Évelyne née TEYSSONNEYRE

Adjointe technique principale de 1^{ère} classe, mairie de Chadrac

- Madame ALEXANDRE-GUILHOT Sandrine née ALEXANDRE

Adjointe d'animation principale de 2^{ème} classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Madame ARENDS Josiane

Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Monsieur ARNAUD Raphaël

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mairie du Puy-en-Velay

- Madame AUTIER Danièle

Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- **Madame AVOND Sylvie**
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur BARBIER Jean-Louis**
Agent de maîtrise, mairie de Les Villettes
- **Madame BAROU Valérie née MORYN**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur BERNARD Patrice**
Adjoint au maire, mairie de Costaros
- **Madame BERNAUD Christelle**
Rédactrice principale de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame BERTHOLET Annie née CHANAL**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame BESSE Martine**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame BOISSY Valérie née CRESPIY**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur BOUDIGNON Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur BOUDOUL Pascal**
Adjoint au maire, mairie de Costaros
- **Monsieur BOYER Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM Issoire-Brioude
- **Monsieur BOYER Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Madame BREURE Renée née PITIOT**
Adjointe administrative territoriale, mairie de Craponne-sur-Arzon
- **Madame BRISSOT Aline née VIEILLEDENT**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur BROC Marc**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur BROSSIER Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Retournac
- **Monsieur BRUN René**
Adjoint au maire, mairie de Saint-Haon

- **Monsieur CATTANEO Dominique**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur CELLE Sylvain**
Agent de maîtrise, mairie de Fraisses
- **Monsieur CHAPELON Patrick**
Agent de maîtrise responsable service technique, mairie de Pont-Salomon
- **Monsieur CHAPPON Claude**
Adjoint au maire, mairie de Craponne-sur-Arzon
- **Madame CHAREYRON Jacqueline née DELOUCHE**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
- **Madame CHATARD Marie-Paule née GENTIAL**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Retournac
- **Madame DUFIX Karine**
Agent social principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay
- **Madame DURSAPT Mylène née PEYRELONG**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame FAVEYRIAL Sylvie née PINEL**
Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, mairie de Craponne-sur-Arzon
- **Madame FAZIO Christine née ZARNIAK**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, mairie de Les Villettes
- **Madame FOURY Magali née FILLERE**
Auxiliaire de puériculture, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur GAGNE Jacques**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame GAY Martine**
Agent social principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur GAYTON Yves**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
- **Madame GAZANION Françoise née MALARTRE**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame GAZANION Marie-Andrée née JAROUSSE**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- **Madame GIRAUD Corinne née HILAIRE**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur GORY Marc**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame GREGOIRE Colette née LHOSTE**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur HOPF Bernard**
Agent de maîtrise, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame HOPF Marie-Odile née GIBERT**
Auxiliaire de puériculture, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame JACQUET Dominique**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne
- **Madame KARROUM Fatima née HIMMICHE**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur KLJAJIC Ferid**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay
- **Madame LEGE Marie-Paule née ANDRE**
Adjointe technique principale de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur LEGROS Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, ville de Saint-Etienne
- **Monsieur LYOTARD Raphaël**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
- **Madame MARTEL Stéphanie**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame MARTIN Cécile**
Adjointe technique principale de 2ème classe, mairie de Sainte-Florine
- **Madame MASCLAUX Fabienne**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur MASSON Lionel**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- **Madame MASSON Marie-Hélène née MIALON**
Ouvrière principale de 2ème classe, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur MAURIN David**
Éducateur des APS principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Monsieur MAURIN Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Monsieur MEALONIER Pierre**
Éducateur activités physiques sportives principal de 1ère classe, ville de Saint-Etienne
- **Monsieur MEDARD Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saugues
- **Monsieur MENINI Frédéric**
Ouvrier principal de 1ère classe, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur MENUT Yannick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM Issoire-Brioude
- **Madame MERLE Mireille**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame MICHEL Corinne**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur MIRMAND Laurent**
Maire de Craponne-sur-Arzon
- **Madame MONTEILLARD Christine**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame MOREUX Fabienne**
Agent territorial, mairie de Craponne-sur-Arzon
- **Monsieur NASRI Ahmad**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Madame NUEL Cécile**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame OUAZZINE Salima**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Madame PERILHON Sandrine**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- **Madame PEYRELIER Murielle née SOUTON**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame PEYRUQUEOU Nathalie**
Aide soignante, centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne
- **Madame PIGEON Florence**
Auxiliaire de puériculture, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur PRADIER Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM Issoire-Brioude
- **Madame RAMET Valérie née PETIOT**
Adjointe technique principale de 2ème classe, mairie de Les Villettes
- **Madame RAMOUSSE Patricia née MOULIN**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, mairie de Craponne-sur-Arzon
- **Monsieur RANCON Thierry**
Manipulateur électroradiologie, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame RAVEYRE Valérie née BONNEFOY**
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur RIBEIRO LOPES Luis**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame ROIGT Solange née DAGIER**
Adjointe principale du patrimoine de 2ème classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Monsieur ROMEAS Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Coubon
- **Madame ROUX Sandrine**
Infirmière, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur SABATIER Jérôme**
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame SABY Claire**
Rédactrice principale de 1ère classe, Communauté de communes du Pays de Montfaucon
- **Monsieur SADERNE Yannick**
Chef de service police municipale, mairie du Puy-en-Velay
- **Monsieur SOLEILHAC Jean-François**
Agent de maîtrise principal, mairie du Puy-en-Velay
- **Madame SOUBEYRAN Sophie**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Madame SOULIER Raymonde

Agent social, centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

- Monsieur SOUVIGNET Jean-Louis

Agent de maîtrise, mairie de Saint-Didier-en-Velay

- Madame SURREL Marie-Christine

Adjointe technique principale de 2ème classe, mairie de Coubon

- Madame TAVERNIER Marie-Christine née MAZAUDIER

Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

- Monsieur TERRET Loïc

Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Chadrac

- Monsieur TEYSSONNEYRE Vincent

Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Monsieur THOMOLLARI Christophe

Éducateur activités physiques sportives principal de 1ère classe, ville de Saint-Etienne

- Madame TRAPEAUD Céline née MOINE

Rédactrice principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Monsieur VACHER Bruno

Brigadier-chef principal, mairie d'Andrézieux-Bouthéon

- Madame VOUTA Myriam née GIRINON

Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALLEMAND Yves

Manipulateur électroradiologie, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Monsieur BARET Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM Issoire-Brioude

- Monsieur BESSE Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM Issoire-Brioude

- Madame CASORLA Brigitte

ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Chadrac

- Monsieur CHAPAT Daniel

Adjoint technique principal de 2ème classe, SICTOM Emblavez-Meygal

- **Madame CHATAING Dominique née PINEL**
Adjointe des cadres, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame CIVEYRAC Emmanuelle née BEINIER**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur CLAUDE Thierry**
Ingénieur, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame COLIN Corinne née ROBERT**
Attachée principale, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur DA SILVA José**
Agent de maîtrise, Métropole de Lyon
- **Monsieur DEVIDAL Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur DURAND Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, ville de Saint-Etienne
- **Madame FIGON Josiane**
Rédactrice principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Monsieur GRACIA Denis**
Brigadier chef principal, ville de Saint-Etienne
- **Madame HUDINA Florence**
Adjointe technique principale de 1ère classe, mairie de Vergongheon
- **Madame JACQUEMARD Louise**
Rédactrice principale de 1ère classe, mairie du Chambon-Feugerolles
- **Madame JOUJON Anne née SIMON**
Adjointe des cadres, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame JOUVE Annie**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Monsieur MARCON Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay
- **Madame OLIVIER Muriel**
Rédactrice principale de 2ème classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **Madame PETIT Françoise née PAYSAL**
Aide soignante, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay
- **Madame PRUNET Christine née QUINQUETON**
Rédactrice principale de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Madame QUEYRON Odile née BOYER

Assistante médico-administrative, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Madame RAMOUSSE Valérie née FERRIER

Secrétaire de mairie, mairie de Loudes

- Monsieur ROBIN Joël

Agent de maîtrise principal, mairie du Puy-en-Velay

- Madame SOUVETON Chantal

Adjointe technique principale de 2ème classe, mairie de Chadrac

- Monsieur TOBIA Rémy

Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Monsieur VIALLET Luc

Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

- Madame VIDAL Elisabeth née CHAUSSINAND

Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

- Monsieur VIDAL Hervé

Chef de service police municipale 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

- Madame VOISIN Pascale née COURET

ATSEM principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Monsieur ARCHER Jean-Paul

Maire de Saint-Haon

- Madame AULAGNE Brigitte née BONNEFOUX

Adjointe technique principale de 1ère classe, centre communal d'action sociale du Puy-en-Velay

- Madame BLEU Corinne

Rédactrice principale de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

- Monsieur BONNEVIALLE Didier

Agent de maîtrise, mairie de Saint-Pal-de-Mons

- Monsieur BRUNEL Jean-Yves

Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Monsieur COMPTE Philippe

Agent de maîtrise principal, syndicat de gestion des eaux du Velay

- Madame DEFAY Roselyne

ATSEM principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

- Monsieur GAGNE Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Puy-en-Velay

- Madame GAGNE Martine

Technicienne supérieure hospitalière de 1ère classe, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Monsieur GIBERNON Philippe

Agent de maîtrise, syndicat de gestion des eaux Loire et Lignon

- Monsieur MAURY Paul

Maire de La Chapelle-Bertin

- Madame MELON Christine

Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Émile Roux – le Puy-en-Velay

- Monsieur MURE Jean-Jacques

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

- Monsieur POMMIER Thierry

Agent de maîtrise principal, mairie du Puy-en-Velay

- Monsieur PRADIER Christian

Secrétaire de mairie, mairie de La Séauve-sur-Semène

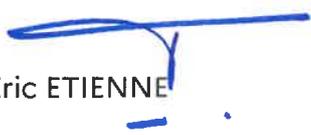
- Madame VINSON-GALY Sylviane née VINSON

Assistante de conservation principale de 1ère classe, Communauté de communes du Haut-Lignon

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

02 JUL. 2021


Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-08-00005

arrêté préfectoral n°SG-DCL-CERT-21-43-01 du 8
juillet 2021 portant mise à jour de la liste
départementale des communes équipées de
dispositif(s) de recueil permettant
l'enregistrement des demandes de cartes
nationales d'identité et de passeports

**Arrêté préfectoral n° SG – DCL – CERT – 21 – 43 – 01 du 8 juillet 2021
portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées
de dispositif(s) de recueil permettant l'enregistrement
des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports**

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1391 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Haute-Loire des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Vu les décisions du préfet de la Haute-Loire d'attribuer des dispositifs de recueil aux communes de Saugues et de Sainte Sigolène ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Haute-Loire des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité est modifié ainsi qu'il suit :

« dans le département de la Haute-Loire, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeport sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil énumérées ci-après :

- Aurec-sur-Loire
- Brioude
- Brives-Charensac
- Chadrac
- Craponne-sur-Arzon
- Langeac
- Le Monastier-sur-Gazeille
- Monistrol-sur-Loire
- Le Puy-en-Velay
- **Sainte Sigolène**
- **Saugues**
- Tence
- Vals-près-le-Puy
- Vorey
- Yssingeaux »

Article 2 :

La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Brioude et Yssingeaux ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 juillet 2021

Le Préfet,

Signé

Éric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-07-00001

SPREF43-i0221070710190



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-40 EN DATE DU - 7 JUIL. 2021

**PORTANT EXTENSION DE L'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÈMENT N° E 20 043 0002 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER 2020-29 du 26 mai 2020 autorisant Madame Caroline CORNET (épouse BISCARRAT) à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE BISCARRAT CONDUITE » et situé 10 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE sous le numéro E 20 043 0002 0 ;

VU la demande d'extension d'agrément, présentée par Madame Caroline CORNET (épouse BISCARRAT) en date du 02 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du chef du service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2020-29 du 26 mai 2020 susvisé est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : la liste des formations autorisées dans l'établissement AE BISCARRAT CONDUITE situé 10 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE, est complétée par la formation à la conduite aux catégories suivantes :

AM Cyclomoteur, A1, A

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service éducation et sécurité routières de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Caroline CORNET (épouse BISCARRAT) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

- 7 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Aurelien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-05-00002

Arrêté Préfectoral N° DSC/SESR 2021-41 du 5 juillet dérogation individuelle de transport de marchandises Société de Transport Vacher



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2021-41 EN DATE DU **5 JUIL. 2021**

PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC.

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 21 juin 2021 par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac ;
- Vu** l'avis favorable de la préfète du département d'arrivée : Aude(11)

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production en application de l'article 5 II alinéa 3 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Tracteurs TRR

CD-147-FP DC-864-DR DG-665-KD DX-601-WM ER-686-HZ FK-170-RK
FK-649-GT

Semi-remorques SREM

AK-299-QB CH-582-EK DG-680-QX DG-757-QX DH-093-QE DH-423-QE
DH-455-QG DH-555-DH DH-686-QG EB-684-CC EN-182-JJ EN-595-JJ

Article 2 – Cette dérogation est accordée pour le transport de combustible solide de récupération (CSR) au départ de Polignac (43) à destination de l'usine Lafarge situé dans le département de l'Aude à Port-La-Nouvelle (11210).

Elle est valable du 07 juillet 2021 au 06 juillet 2022.

.Article 3 – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 4 – L'adjoint à la cheffe du pôle sécurité routière, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de transport Vacher.

Le Puy-en-Velay, le 5 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service éducation et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-08-00002

Arrêté portant désignation d un jury d examen
de certificat de compétences de formation (PAE
FPS) organisé par le SDIS de la Haute-Loire le
13/09/2021

**Arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SDS/2021-113
portant désignation d'un jury d'examen de certificat de compétences de
« formateur en pédagogie appliquée à l'enseignement des formations de premiers secours »
(PAE FPS) organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur – PICF » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - PAE FPS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SDS/2021-105 du 21 avril 2021, portant habilitation de formation aux premiers secours au profit du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur délivrée au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande formulée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire pour l'établissement du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » pour la session du 9 au 13 août 2021 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 - Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours - FPS, le lundi 13 septembre 2021 à 17 h 30, au SDIS 43, 104 rue Hippolyte Malègue – Zone Artisanale de Taulhac - 43000 LE PUY-EN-VELAY

Article 2 - La composition du jury est la suivante :

→ **Président du jury** :

x M. Benoît JAMON, président – Formateur aux premiers secours – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

→ **Membres examinateurs**

x Mme Hélène JURY – Médecin – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Sébastien GIRAUD – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Romain RIVOLIER – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Jean-Pierre BARTHELEMY – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

Article 3 - Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 - Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et des certificats de compétences « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » seront délivrés aux candidats remis.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le chef du pôle de gestion de crise et sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Puy-en-Velay, le 08/07/2021

Signé

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-08-00003

Arrêté portant désignation d un jury d examen
de certificat de compétences de formation (PAE
FPS) organisé par le SDIS de la Haute-Loire le
22/11/2021

**Arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SDS/2021-169
portant désignation d'un jury d'examen de certificat de compétences de
« formateur en pédagogie appliquée à l'enseignement des formations de premiers secours »
(PAE FPS) organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur – PICF » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - PAE FPS » ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur délivrée au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DSC/SDS/2021-105 du 21 avril 2021, portant habilitation de formation aux premiers secours au profit du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la demande formulée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire pour l'établissement du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » pour la session du 18 au 22 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 - Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours - FPS, le lundi 22 novembre 2021 à 17h 30, au SDIS43, 104 rue Hippolyte Malègue – Zone Artisanale de Taulhac - 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Article 2 - La composition du jury est la suivante :

→ **Président du jury** :

x M. Benoît JAMON, président – Formateur aux premiers secours – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

→ **Membres examinateurs**

x Mme Hélène JURY – Médecin – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Sébastien GIRAUD – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Romain RIVOLIER – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

x M. Jean-Pierre BARTHELEMY – Formateur de formateurs – Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (SDIS 43)

Article 3 - Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 - Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et des certificats de compétences « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » seront délivrés aux candidats remis.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le chef du pôle de gestion de crise et sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Puy-en-Velay, le 08/07/2021

Signé

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-01-00007

Arrêté préfectoral N° SPB 2021/59 en date du 1er
juillet 2021 prononçant le transfert à la
commune de Sembadel de la parcelle cadastrée
D312 de la section de Hierbes - Commune de
SEMBADEL



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2021/59 EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2021
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE SEMBADEL
DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 312 DE LA SECTION DE HIERBES -
COMMUNE DE SEMBADEL**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la demande de la majorité des membres de la section de Hierbes en date du 12 mars 2021, se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle cadastrée D 312 de la section de Hierbes, commune de Sembadel ;

VU la délibération du conseil municipal de Sembadel, en date du 15 avril 2021, se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle cadastrée D 312 de la section de Hierbes, commune de Sembadel ;

VU la liste des membres de la section de Hierbes, arrêtée par le maire ;

VU la liste des électeurs de la section de Hierbes, arrêtée par le maire ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission syndicale ;

CONSIDÉRANT les demandes de transfert à la commune de la parcelle cadastrée D 312 de la section de Hierbes, commune de Sembadel, du conseil municipal et de la moitié des membres de la section de Hierbes, commune de Sembadel ;

CONSIDÉRANT conformément à l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La parcelle cadastrée D 312 de la section de Hierbes, commune de Sembadel, est transférée à la commune de Sembadel.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Sembadel.

ARTICLE 3 :

Le maire de Sembadel est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 1^{er} juillet 2021
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-06-30-00004

ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SP 43

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ S.D.I.S. N° 2021-04



ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68 et R1424-1 à R1424-55,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure,
- VU le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels modifié,
- VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours,
- VU l'arrêté préfectoral n°96-16 du 30 avril 1996 portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire,
- VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 11 mars 2021,
- VU l'avis favorable du comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 29 mars 2021,
- VU l'avis favorable du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 30 mars 2021,
- VU l'avis favorable du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 4 mai 2021,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire,

ARRÊTENT :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) et son Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP 43) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 43 et de son Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du Préfet de la Haute-Loire et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 43 comprend :

- L'état-major du SDIS 43, siège de la direction de l'établissement et des groupements fonctionnels ;
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

Article 2 : L'état-major du SDIS 43 regroupe :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS), Adjoint au Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- 8 groupements fonctionnels ;
- 4 services ou missions spécifiquement rattachés aux DDSIS et DDASIS.

Article 3 : Le DDSIS, Chef du Corps Départemental, a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS et du CDSP 43.

Sous l'autorité du Préfet, le DDSIS assure la direction opérationnelle du CDSP 43 et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 43.

Sous l'autorité du Préfet et des Maires, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le DDSIS est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le Préfet ou le Maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration du SDIS 43, le DDSIS assure la direction administrative et financière de l'établissement public, avec délégation possible du Président.

Article 4 : Le DDASIS, Adjoint au Chef de Corps Départemental assiste le DDSIS, le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou par délégation de ce dernier.

Il peut représenter le DDSIS et se voir confier toute mission spécifique par ce dernier. Il assure, par intérim, en tant que de besoin, la plénitude des fonctions du DDSIS.

Article 5 : Les groupements fonctionnels de l'état-major sont les suivants :

- Le Groupement Métier ;
- Le Groupement Ressources Techniques ;
- Le Groupement Ressources Humaines ;
- Le Groupement Pilotage, Etudes et Prospective ;
- Le Groupement Administration Générale, Finances et Commande publique ;
- Le Groupement Méthodes et Systèmes d'information ;
- Le Groupement Service de santé et de Secours Médical ;
- Le Groupement Prévention.

Article 6 : Les services et missions spécifiquement rattachés aux DDSIS et DDASIS sont les suivants :

- Le secrétariat de direction, chargé de la communication ;
- Le service Volontariat, Citoyenneté et Relations Institutionnelles ;
- Le Référent Volontariat ;
- La Mission CHSCT ;
- La Mission Conseiller santé.

Article 7 : Les groupements territoriaux, entités déconcentrées de l'état-major du SDIS 43 sont les suivants :

- Le Groupement Ouest ;
- Le Groupement Centre ;
- Le Groupement Est.

Article 8 : Les centres d'incendie et de secours (CIS) sont des unités opérationnelles territoriales, principalement chargées des missions d'incendie et de secours.

Organisés au sein des groupements territoriaux, les CIS sont classés par arrêté du Préfet en centres de secours principaux, centres de secours, centres d'intervention et centres de première intervention, conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 9 : L'organigramme du SDIS 43 est défini par délibération du conseil d'administration.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 4 mai 2021.

Article 11 : Le Préfet de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 12 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JPM', written over a circular stamp.

JEAN-PIERRE MARCON



LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Remy Darroux', written over a circular stamp.

Rémy DARROUX

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-07-30-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAP
AUX FONCTIONS DE SPV

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ S.D.I.S. N° 2021- 08



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1424-27 et R1424-28,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-16 du 30 avril 1996 portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1 : Il existe une Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 2 : Cette commission peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers volontaires et par le médecin-chef de toute question relative à l'aptitude physique de sapeurs pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

Article 3 : Cette commission est présidée par le Médecin Commandante Hélène JURY, Médecin chef et comprend :

- Médecin Colonel Philippe DUPUY,
- Médecin Commandant Jean Marie BEYLOT,
- Médecin Commandant Alain LUTZ.

Article 4 : L'arrêté 2014-1949 du 01/12/2014 est abrogé.

Article 5 : M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Mme le Médecin-Chef sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Puy-en-Velay, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2021-07-01-00006

ARRETE RECTORAL DU 1er JUILLET 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat Général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2020/2021-SG-01

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1^{er} JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2019 nommant M. Tanguy CAVÉ dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 août 2017, nommant Mme Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2021 nommant Mme Peggy VOISSE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie de Clermont-Ferrand, directrice des ressources humaines, pour une première période de 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. **Tanguy CAVÉ**, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme **Béatrice CLEMENT**, secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Mme **Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines ;

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2019 (2019/2020-SG-01) sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 1^{er} juillet 2021,

Le Recteur de l'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2021-07-02-00003

ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2020/2021- DEL-SAL-n°2

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 03 juillet 2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale adjointe de l'académie, Directrice des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Cheffe de division
 - Madame Sandy BURNOL, Cheffe de division
 - Monsieur Karim BENHARA, Chef de division
- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Cheffe de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint à la cheffe de la division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la cheffe de la division, Chef de bureau DPE1
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA

- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Sabine MAFFRE

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE

- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Helen LEGUILLON

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Martine RODRIGUEZ DE LA TORRE

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

- Madame Elodie JOLY
- Madame Julie FAURE
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 13 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2020/2021-DEL-SAL-n°01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2021

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2021-07-02-00002

ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS
PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

n°2020/2021-DEL-ADM-n°2

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 2 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education Nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
<u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u>	-Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul
Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE1	-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité

<p>Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE2</p> <p><u>En cas d'empêchement de Madame VOISSE</u></p> <p>Madame Valérie LIONNE</p> <p><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></p> <p>Madame Aurélie FARGET Madame Gwladys RAGON</p>	<p>sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes</p> <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants -Retenues sur traitement -Convocations aux CAPA</p>
<p>Monsieur Karim BENHARA Chef de Division des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENHARA</u></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p> <p>Catherine RODDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historique des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus) - Etats authentifiés des services pour validation - Certificats d'exercice - Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail - Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'Action sociale - Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) - Affiliations rétroactives - Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer - Liaisons inter-régimes <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historiques des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus) - Affiliations rétroactives - Liaisons inter-régimes
<p>Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'installation - Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS - Arrêtés d'admission et de refus au

<p>de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Mme VOISSE</u></p>	<p>bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations de salaire destinées à Pôle emploi - Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <ul style="list-style-type: none"> - Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs - Retenues sur traitement - Convocations aux CAPA
<p>Madame Christine FAUCHON Cheffe de la Division de l'enseignement privé</p> <p>Monsieur Pierre BOISSEAU Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de suppléance et de remplacement - Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Retenues sur traitement - Etats des services - Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé - Etats de grève - Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur - Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD - Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques - Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Division des examens et concours	
<p>Madame Anne-Catherine HARNOIS Cheffe de la Division des examens et concours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : *baccalauréat général, *baccalauréat professionnel, *baccalauréat technologique, *brevet professionnel, *brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *certificats d'aptitude professionnelle, *brevets des études professionnelles, *diplôme national du brevet, *certificat de formation générale, *brevet des métiers d'art, *brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,

	<ul style="list-style-type: none"> *certificat de préposé au tir, *certification en langue, *concours général des lycées, *concours général des métiers, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme de compétence en langue, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *diplôme d'expert automobile, *diplômes et brevets de technicien, *diplômes de l'enseignement spécialisé, *épreuves anticipées, *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive, *mentions complémentaires niveau 3, *mentions complémentaires niveau 4, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences, *diplômes des métiers d'art. *diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> *aux concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés. <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>- Décisions de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.</p> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) *Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) *Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) *Français Langue Seconde
--	---

	*Langue des Signes Française
<p>Monsieur Alexandre PARABERE Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire</p>	<p>*baccalauréat général, *baccalauréat technologique, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences *éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Certificats de fin d'études secondaires. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestations de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocations des commissions de validation des structures. - Convocations des candidats. - Convocations des jurys. - Attestations de présence des candidats.
<p>Madame Nicole MARTIN Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<p>*brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *diplôme national du brevet, * certificat de formation générale, * diplôme des métiers d'art, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme d'expert automobile * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

<p>Madame Fabienne PEYRONNET Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> *certificat d'aptitude professionnelle, *brevet d'études professionnelles, *baccalauréat professionnel, *mention complémentaire niveau 3, *mention complémentaire niveau 4, *brevet professionnel, *brevet des métiers d'art, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *concours général des métiers, *certification en langue : <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite aux examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Madame Catherine COMPTE Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degrés. - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces concours. - Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants des premier et second degrés. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : <ul style="list-style-type: none"> *concours général des lycées, * brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, *diplômes de l'éducation spécialisée, *diplôme de compétence en langue.

	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Convocations et attestations de présences des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de « services faits ». - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> *Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) *Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) *Français Langue Seconde *Langue des Signes Française
Service académique de l'école inclusive	
<p>Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN Responsable du Service académique de l'école inclusive</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

Service des Affaires Juridiques	
<p>Madame Marie-Antoine TAREAU Cheffe du Service des Affaires Juridiques</p> <p><u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u></p> <p>Madame Lynda JONNON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mémoires en défense - Toutes correspondances adressées aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat - Mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2020/2021- DEL-ADM-n°01), et celles de l'arrêté rectoral du 8 mars 2021 (DEC-n°2021-141) modifiant l'arrêté du 13 octobre 2020 précité, sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2021

Le Recteur de l'académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2021-07-02-00004

Arrêté rectoral n°2021/02 du 2 juillet 2021
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de
l'Education nationale



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2021/02

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté rectoral n°2021/02 du 2 juillet 2021
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Tanguy CAVÉ**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Madame Peggy VOISSE**, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Monsieur Karim BENHARA**, Chef de la Division des Prestations et des Pensions, sans restriction de BOP

- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et

de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Monsieur Alain CHASSANG**, Directeur régional académique adjoint, Direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231, 362, et 723

- **Madame Nathalie SANSOT**, Adjointe au Chef de la division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

- **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DRAI	ANDANSON Pascale	0150 0214 0231 0362 0723
		CHASSANG Alain	
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141 0150 0163 0172 0214 0219 0230 0231 0354 0362 0363 0364 0723
		BERNIGAUD Emmanuel	
		SANSOT Nathalie	
		GARRIGOUX Florence	
		LESUEUR Sandrine	
		RAPP Christophe	

	DMAG	BLANC Julien	0140 0141 0163 0214 0219 0230 0354 0362 0363 0364 0723
		BERNARD Hélène	
	EPLE	RASTOUL Coralie SIBIAUD Laurence	0139 0140 0141 0214 0230 0231 0363 0364
	Service des Affaires Juridiques	JONNON Lynda	0214
		CHAMBEL Maryline	
DRH	Division des Prestations et des Pensions	BAUDRIER Anne	0139 0141 0214 0230
		SIERRA Marie-Antoinette	
		VAN DER ZON Sylvie	
		CHABAUD Christine	0230 0231

Article 5 : Certification de service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140

	BERNIGAUD Emmanuel	0141 0150
	SANSOT Nathalie	0163 0172 0214
	GARRIGOUX Florence	0219 0230
	LESUEUR Sandrine	0231 0354 0362
	RAPP Christophe	0363 0364 0723

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 7 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2021/01 du 5 mars 2021 sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2021

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-06-30-00003

21-06-30_ARS_ARA_Dcision_2021-23-0045_Dlg_S
ign_DD

Décision N°2021-23-0045

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0083 du 30 juin 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Anne-Sophie | |
| - Sophie GÉHIN | RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Fouad HAMMOU-KADDOUR | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Laëtitia MOREL | |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Daniel MARTINS |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD |
| - Tristan BERGLEZ | - Gilles DE ANGELIS | - Michel MOGIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Isabelle BONHOMME | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Nathalie BOREL | - Philippe GARNERET | - Bernard PIOT |
| - Sandrine BOURRIN | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pauline CHASSANIOL | - Dominique LINGK | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis ENGELVIN | - Cécile MARIE |
| - Maxime AUDIN | - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Jérôme LACASSAGNE | - Julie TAILLANDIER |
| - Magaly CROS | - Fabienne LEDIN | |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Denis DOUSSON | - Marielle LORENTE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christiane BONNAUD | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |
| | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Agnès GAUDILLAT | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Jenny BOULLET | – Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | – Marielle SCHMITT |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | – Françoise TOURRE |
| – Valérie FORMISYN | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN | - Maryse FABRE | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Marie BERTRAND | - Caroline LE CALLENNEC | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | - Chloé TARNAUD |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Monika WOLSKA |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0034 du 31 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **30 JUIN 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-06-29-00002

Arrêté 2021-17-0180 fusion GENBIO OXYLAB

Arrêté N°2021-17-0180

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS GENBIO

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS-OC n°2017-4311 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 12 janvier 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire

Vu la décision ARS-OC n°2021-2710 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 10 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE).

Vu l'arrêté N° 2018-17-174 en date du 6 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO ;

Vu les courriers de l'ARS en date du 21 janvier 2020 (référence 112156), du 19 août 2020 (référence 137113), du 22 février 2021 (référence 161780) prenant acte des différentes déclarations préalables

réalisées par le laboratoire exploité par la SELAS GENBIO au titre de l'article L.6221-1 du Code de la Santé Publique;

Vu le dossier du 23 avril 2021, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 avril 2021, déclaré tacitement complet en date du 26 mai 2021, adressé par la société FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois agissant pour le compte de la SELAS GENBIO, dont le siège social se situe 8 rue Jacqueline Auriol à, Clermont-Ferrand - 63100, relatif au projet de fusion avec la SELAS OXYLAB sise 1 rue Porte de Chanelles - 48100 MARVEJOLS à compter du 30 juin 2021 ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment :

- le projet de fusion conclu entre la Société GEN BIO (société absorbante) et la SELAS OXYLAB (société absorbée) en date du 23 avril 2021
- les projets de procès-verbaux des assemblées générales des SELAS GENBIO et OXYLAB agréant la fusion-absorption sous conditions suspensives notamment de l'autorisation/non opposition de l'ARS
- le projet de règlement intérieur après réalisation de la fusion
- le projet de statuts sociaux de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des sites prévisionnels du laboratoire multisites exploité par la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des biologistes exerçants au sein de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des associés composant la SELAS GENBIO avec la répartition du capital et des droits de vote après réalisation de la fusion

Considérant l'avis en date du 20 mai 2021 de l'ARS Centre Val de Loire, ne s'opposant pas au projet de fusion;

Considérant qu'après l'opération de fusion, la SELAS GENBIO exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 33 sites implantés sur 3 zones : zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne de la région Auvergne-Rhône-Alpes", zone "Lozère" de la région Occitanie et zone "Cher" de la région Centre-Val-de-Loire (toutes les 2 limitrophes de la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne), et qu'il existe une continuité d'implantation territoriale des sites du laboratoire exploité par la SELAS GENBIO ;

Considérant que la SELAS OXYLAB est le seul opérateur privé sur les territoires de la Lozère, de la partie Ouest du Cantal et de la partie Est de la Haute-Loire, et que la fusion avec GENBIO a vocation à consolider l'offre de biologie dans ces territoires ruraux ;

Considérant, qu'après la fusion, la SELAS GENBIO déclare qu'elle maintiendra les plateaux techniques sur Brioude, Saint-Flour et Mendes, que seuls certains examens spécialisés seront réalisés sur le plateau technique des Gravanches situé à Clermont-Ferrand et qu'en conséquence l'offre de biologie médicale de proximité sera assurée ;

Considérant qu'après l'opération de fusion, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS GENBIO sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société,

Considérant qu'après l'opération de fusion, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6,

ARRETE

Article 1er :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "GENBIO", dont le siège social est fixé 8, rue Jacqueline Auriol -63100 CLERMONT-FERRAND immatriculé sous le N° FINESS EJ 63 001 091 6, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
[@ars_ara_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

1. LBM GENBIO Commentry : 17, rue Jean Jaurès - 03600 COMMENTRY
FINESS ET 03 000 673 8
Site Pré - Post analytique
2. LBM GENBIO Domérat : 89, avenue des Martyrs - 03410 DOMERAT
FINESS ET 03 000 674 6
Site Pré - Post analytique
3. LBM GENBIO Gannat : 28 rue des Frères Degand - 03800 GANNAT
FINESS ET 03 000 611 8
Site Pré - Post analytique
4. LBM GENBIO Montluçon Sémard : Centre Commercial "Cœur de Montluçon", rue Pierre Sémard - 03100 MONTLUÇON
FINESS ET 03 000 672 0
Site Pré - Post analytique
5. LBM GENBIO Montluçon Saint-François : 5, avenue Pierre Troubat - 03100 MONTLUÇON -
FINESS ET 03 000 675 3
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
6. LBM GENBIO Montluçon République : 24, avenue de la République - 03100 MONTLUÇON
FINESS ET 03 000 676 1
Site Pré - Post analytique
7. LBM GENBIO Moulins : 4 bis rue des Combattants d'Afrique du Nord - 03000 MOULINS
FINESS ET 03 000 749 6
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
8. LBM GENBIO Vichy : 75 allée des Ailes - 03200 VICHY
FINESS ET 03 0008510
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
9. LBM GENBIO Murat : 10 bis avenue du Dr Mallet - 15300 MURAT
FINESS ET 15 000 297 0
Site Pré - Post analytique
10. LBM GENBIO Riom-es-Montagnes : 3, place du Monument - 15400 RIOM ES MONTAGNES
FINESS ET 15 000 362 2
Site Pré - Post analytique
11. LBM GENBIO Saint-Flour : 18 bis cours Spy des Ternes - 15300 SAINT-FLOUR
FINESS ET 15 000 296 2
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
12. LBM GENBIO Brioude : Rue Saint Genieys - 43100 BRIOUDE
FINESS ET 43 000 803 7
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
13. LBM GENBIO Langeac : 1, avenue de l'Europe - 43300 LANGEAC
FINESS ET 43 000 804 5
Site Pré - Post analytique
14. LBM GENBIO Ambert : 14 avenue E. Chabrier - 63600 AMBERT
FINESS ET 63 001 148 4
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

15. LBM GENBIO Aubière : 19 place des Ramacles - BP214 - 63170 AUBIERES
FINESS ET 63001 093 2
Site Pré - Post analytique
16. LBM GENBIO Beaumont : rue de la Chataigneraie - 63110 BEAUMONT
FINESS ET 63 001 094 0- site autorisé aux activités AMP
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
17. LBM GENBIO Brassac les Mines : 10 bis cours Jean Moulin - 63570 BRASSAC LES MINES
FINESS ET 63 001 114 6
Site Pré - Post analytique
18. LBM GENBIO Cébazat : 2 rue Lucie et Raymond Aubrac - 63118 CEBAZAT
FINESS ET 63 001 358 9
Site Pré - Post analytique
19. LBM GENBIO Chamalières : 100 bis avenue Joseph Claussat - 63400 CHAMALIERES
FINESS ET 63 001 097 3
Site Pré - Post analytique
20. LBM GENBIO Clermont-Fd Gravanches : Siège Social - 8 rue Jacqueline Auriol, Parc
technologique Gravanches - 63100 CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 150 0
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique - autorisé aux activités de génétique
constitutionnelle post-natales et génétique pré natale - DPN
21. LBM GENBIO Clermont-Fd Taravant : 23 rue François Taravant - 63000 CLERMONT-FERRAND -
FINESS ET 63 001 101 3
Site Pré - Post analytique
22. LBM GENBIO Clermont-Fd Oradou : 56 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 095 7
Site Pré - Post analytique
23. LBM GENBIO Clermont-Fd République : 99, avenue de la République - BP 324 - 63000
CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 098 1
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
24. LBM GENBIO Clermont-Fd Bonnabaud : 62 rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 092 4
Site Pré - Post analytique
25. LBM GENBIO Cournon d'Auvergne : 1 avenue des Dômes - 63800 COURNON D'AUVERGNE -
FINESS ET 63 001 102 1
Site Pré - Post analytique
26. LBM GENBIO Lempdes : 31 rue de Milan - 63370 LEMPDES
FINESS ET 63 001 099 9
Site Pré - Post analytique
27. LBM GENBIO Ménétrol : Avenue de Clermont - CC Riom Sud - 63200 MENETROL
FINESS ET 63 001 103 9
Site Pré - Post analytique
28. GENBIO Riom : 9 ter, avenue de Chatel-Guyon - 63200 RIOM
FINESS ET 63 001 096 5

Site Pré - Post analytique

29. LBM GENBIO Thiers : Place de l'Europe - 63300 THIERS
FINESS ET 63 001 147 6
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

Région Occitanie - Zone "Lozère"

30. LBM GENBIO Langogne : 31, avenue Foch - 48300 LANGOGNE
FINESS ET 48 000 208 8
Site Pré - Post analytique

31. LBM GENBIO Marvejols : 1, porte de Chanelles - 48200 MARVEJOLS
FINESS ET 48 000 205 4
Site Pré - Post analytique

32. LBM GENBIO Mende : 1, allée Piencourt - 48100 MENDE
FINESS ET 48 000 206 2
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

Région Centre Val-de-Loire - Zone "Cher"

33. LBM GENBIO Saint-Amand-Montrond : 44, avenue Jean Jaurès, 18200 ST AMAND-MONTROND -
FINESS ET 18 000 884 9
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

Article 2 :

Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation de la fusion.

Article 3 :

L'arrêté N° 2018-17-174 en date du 6 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO et la décision ARS-OC n°2021-2710 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 10 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE) seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS GENBIO devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que celui des préfectures des départements de l'Allier, du Cher, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme

Fait à Lyon, le 29 juin 2021
Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé Serge MORAIS

Fait à Montpellier, le 29 juin 2021
Le directeur général de l'ARS Occitanie
Pour le Directeur Général de l'agence Régionale
de santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours
Signé Pascal DURAND

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-07-06-00001

SKM_C25821070608380

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en
Velay, du 06 juillet 2021.



Le chef d'établissement

Réf :

Le Puy en Velay le 06 juillet 2021

Décision portant délégation du 06 juillet 2021 au 29 juillet 2021

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pascal DESNEUX**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Au PUY en VELAY, le 06 juillet 2021
Le Chef d'établissement
Philippe MAITRE

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Du 06 juillet 2021 au 29 juillet 2021**

Déléataires possibles :
1 : Adjoint au chef d'établissement :

5 : Majors et 1ers surveillants : M. Pascal DESNEUX
Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X				
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X				
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				
Présidence- convocation de la CPU	D90	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X				X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X				X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X				X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X				X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X				X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X				X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X				X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X				X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X				X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X				X

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520			
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X		
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	D. 344	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV RI	X		
	Art 19-VII RI	X		
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-5	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-6	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R. 57-9-7	X		
	D. 439-4	X		

Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X		
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art. 17 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X		
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X		
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		D. 147-30-49	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		706-53-7	X		
		D. 32-17	X		

Le PUY en VELAY
Le 06/07/2021
le Chef d'établissement
M. Philippe MAITRE

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-07-06-00002

SKM_C25821070608381

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en
Velay, du 06 juillet 2021.



Le chef d'établissement

Réf :

Le Puy en Velay le 06 juillet 2021

Décision portant délégation du 20 juillet 2021 au 23 juillet 2021

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur David HERGALANG**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Au PUY en VELAY, le 06 juillet 2021
Le Chef d'établissement
Philippe MAITRE

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Du 20 juillet 2021 au 23 juillet 2021**

Délégués possibles :
1 : Adjoint au chef d'établissement :

5 : Majors et Iers surveillants : M. David HERGALANG
Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X				
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X				
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				
Présidence- convocation de la CPU	D90	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X				X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X				X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X				X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X				X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X				X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X				X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X				X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X				X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X				X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X				X

Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520		
Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X			
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X			
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X			
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X			
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X			

Le PUY en VELAY
Le 06/07/2021
le Chef d'Établissement
M. Philippe MAITRE